



CSFPE du 6 novembre 2013

Réforme du régime indemnitaire : Intervention de la FSU

La FSU demande l'abrogation de la PFR, et attendait du travail engagé une réorientation de la politique salariale que tout justifierait.

La part des primes n'a cessé de s'accroître (22,5% en 2011 contre 16,7% en 1999) ce qui devient défavorable lors de la liquidation des pensions. Le montant des indemnités perçues peut-être fort variable d'un ministère à l'autre, d'un service déconcentré à l'autre, d'une profession à l'autre. Les taux moyens sont dans chaque catégorie concernés inférieurs pour les femmes.

Il est donc nécessaire de réintégrer les primes dans le traitement indiciaire et de limiter la rémunération indemnitaire à la rémunération des sujétions particulières et aux dépassements des horaires de travail, qui ne sauraient constituer la norme mais qui doivent être rémunérés s'ils se produisent.

Il est impératif d'augmenter la valeur du point d'indice. L'urgence d'une mesure générale significative est plus patente de jour en jour !

Le présent projet n'infléchit pas la politique salariale conduite. Il prend acte de certains défauts de la PFR (des difficultés accrues de mobilité, des emplois restant vacants), mais n'en traite que pour maintenir le principe d'une individualisation toujours plus poussée des salaires. Dans les travaux que vous annoncez dans la suite du rapport Pêcheur, il conviendra de revenir sur le rôle et la part de l'indemnitaire.

Le statut des fonctionnaires organise la rémunération de l'expérience par l'avancement d'échelon et les avancements de grade, voire de corps, doivent permettre la prise en compte de l'expertise. Cela ne relève pas de l'indemnitaire.

L'indemnité IFEEP aura pour effet un éclatement complet des situations et un recul des droits et donc des obligations statutaires. Qui sera en mesure de comprendre le montant attribué à un agent, quel recours auront ceux-ci ?

Le projet maintient via le complément annuel, la possibilité que le montant de l'indemnité dépende de l'entretien professionnel, lequel porte sur les « *résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire* ».

Les personnels de la FP ont besoin d'égalité de traitement, de transparence ; c'est indispensable pour favoriser la solidarité des équipes, nécessaire à l'efficacité du service. C'est la raison de l'opposition de la FSU au système proposé.

La FSU défendra deux vœux :

Le premier pour réaffirmer que l'attente des personnels sociaux et éducatifs porte sur le classement en catégorie A, que justifie désormais leur niveau effectif de qualification et qui doit donc être reconnu en même temps au niveau III.

Le deuxième, pour une négociation dont l'objectif serait de l'intégration des primes dans le traitement débouchant donc sur une reconstruction de la grille indiciaire qui soit favorable à tous les agents et respectueuse des catégories statutaires.